

Syndicat de copropriétaires





	Dácaniá à l'Anah
Date du dépôt LLL LLL LLLL	
N° de dossier L L L L L L L L L L L L L L L L L L L	
DELEGATION	

DEMANDE DE VERSEMENT D'UNE AVANCE POUR LE COMMENCEMENT DES TRAVAUX®

Vous sollicitez, en tant que représentant du syndicat de copropriétaires, une subvention de l'Agence nationale de l'habitat pour des travaux sur parties communes de votre copropriété. Si votre demande fait l'objet d'une décision favorable d'attribution de subvention, vous pouvez bénéficier, dans un délai très rapide, du versement d'une avance pour le commencement des travaux à hauteur de 40 % de la subvention accordée et dans la limite maximale de 300 000 €.

En cas d'octroi au syndicat, pour des travaux d'économies d'énergie, d'une aide de solidarité écologique (ASE) du programme Habiter Mieux, l'ASE au syndicat peut également être versée à titre d'avance, dans les mêmes conditions que pour l'aide de l'Anah.

Pour cela il suffit de compléter et surtout de signer le présent document qui précise les conditions dans lesquelles cette avance peut être versée et les engagements et obligations auxquels le syndicat des copropriétaires sera tenu en contrepartie.

Le présent document peut également valoir demande de versement d'une avance au titre de l'aide de solidarité écologique (ASE) du programme Habiter Mieux. En effet, si une ASE est attribuée, en complément de l'aide au syndicat et pour les mêmes travaux, aux copropriétaires occupants de ressources modestes (hors aide de l'Anah aux copropriétaires à titre individuel), la demande d'avance au titre de l'ASE, à hauteur de 70 % de son montant, est effectuée dans le cadre de la demande de versement d'une avance au syndicat des copropriétaires.

Aucune avance ne pourra être versée si ce document n'est pas daté et signé par le représentant désigné par le syndicat des copropriétaires dans le cadre de la demande d'aide.

Si votre demande d'aide fait l'objet d'une décision défavorable, le présent engagement deviendra automatiquement sans effet, et cela, sans aucune démarche de votre part.

Nous vous suggérons d'effectuer une copie de cette demande afin de conserver une trace des engagements que vous souscrivez.

Votre délégation de l'Anah

[©]Cette demande auprès de la délégation de l'Anah ou du délégataire peut être formulée, soit en accompagnement de la demande de subvention, soit après la notification de la décision attributive de subvention et, dans tous les cas, avant tout commencement des travaux et avant tout paiement de l'Anah. Elle est limitée dans le temps : elle ne concerne que les dossiers pour lesquels la subvention a été accordée après le 1e janvier 2009 et dont la demande d'avance est agréée avant le 31 décembre 2013* (*date susceptible d'être avancée ou prorogée sans préavis de l'Anah).

Je soussigné(e) : Nom(2) :	
Code postal : LLLL Commune :	
Mandataire du syndicat des copropriétaires : Nom et adresse de la copropriété	
Date de la demande de subvention de l'Anah : LLL LLL LLLL	
S'il vous a déjà été fourni, indiquez ici le n° de dossier Anah : Les travaux concernés font-ils également l'objet d'une demande d'octroi de copropriétaires occupants de ressources modestes (sans aide individuelle de l OUI \square NON \square	l'aide de solidarité écologique (ASE) du programme Habiter Mieux aux
Si oui, la demande de versement de l'avance porte-t-elle également sur l'ASE OUI \Box NON \Box	octroyée aux copropriétaires concernés ?
 Demande le versement d'une avance sur l'aide de l'Anah octroyée au synt plafonné à 300 000 €, dans les conditions suivantes : les travaux ne sont pas déjà commencés à la date où la demande d'a la demande de subvention au titre du syndicat des copropriétaires d'Anah, un compte bancaire spécifique travaux doit avoir été ouvert pour le finar de l'Agence, aucun versement d'acompte de la part de l'Anah n'est déjà intervent sont fournis à l'appui de cette demande : une attestation du syndic délai de 3 mois maximum à compter de la date de demande d'avance travaux subventionnés, daté et signé par l'entreprise et par le bénéficie à l'acceptation du devis ou pour le démarrage des travaux. 	avance est effectuée, loit faire ou avoir fait l'objet d'une décision favorable de la part de incement des travaux, dans les conditions exigées par la réglementation de la copropriété informant du commencement des travaux dans un ce et au moins un devis d'entreprise participant à la réalisation des aire ou son mandataire et faisant mention d'une demande d'acompte
 Dans le cas où une aide de solidarité écologique (ASE) du programme l'ASE à titre d'avance, dans les mêmes conditions que pour l'aide de l' 	
 Le cas échéant, en cas d'octroi de l'ASE du programme Habiter Mieux aux c de l'Anah aux copropriétaires), demande le versement de l'avance de l Rappel: Engagement a été pris dans la demande d'aide au syndicat de travaux subventionnés par chaque copropriétaire concerné. 	'ASE, de 70 % maximum.
 En cas de bénéfice du versement de l'avance, prend l'engagement de : commencer (ou avoir commencé) les travaux, objet de la subvention, courrier m'informant du montant de la subvention qui aura été réserv notification de la décision attributive de subvention)⁽³⁾, de façon générale respecter toutes les autres conditions liées au bénéfic Mieux et aux conditions de réalisation des travaux, répondre aux demandes de renseignements et de contrôle de l'Agence 	dans un délai maximal de 6 mois qui suivent la date de réception du vée par l'Anah au bénéfice du syndicat des copropriétaires (lettre de le de la subvention de l'Anah et, le cas échéant, du programme Habiter
 Reconnais avoir été informé (e) que si les présents engagements ne so cela, indépendamment du maintien ou non du bénéfice de la subvention si le reversement est prononcé, aucune exonération de rembourseme 	on
Fait à, le LL LL LL LL LL	Signature

PIÈCES PARTICULIÈRES À JOINDRE À CETTE DEMANDE :

- Une attestation du syndic informant du commencement des travaux dans un délais de 3 mois maximum.
- Le Relevé d'identité bancaire (RIB), en original, du compte bancaire spécifique travaux permettant l'affectation des subventions au profit exclusif des travaux subventionnés ; le RIB présenté devra permettre de déterminer avec certitude que les obligations imposées par l'Anah en matière de mise en œuvre de moyens comptable et financier permettant l'affectation des subventions au profit exclusif des travaux subventionnés sont respectées.

(Date et signature obligatoires)

²⁾ La demande d'avance est signée par le mandataire désigné par le syndicat des copropriétaires et, le cas échéant par les copropriétaires demandant à bénéficier de l'ASE.

⁽⁹⁾ Dans certaines conditions très limitées, un délai supplémentaire de 6 mois pourra être accordé par l'Anah mais devra être justifié : dans tous les cas, la prorogation de ce délai devra être sollicitée avant l'expiration du délai de 6 mois. Se reporter pour cela à l'article 14 du règlement général de l'Anah.

Pétérograpi : Codo de la construction et de l'habitation : att P. 211 18 et règlement général de l'Anah patament les articles : 14, 15 H. 19, 19 bis et 21 bis règlement.